

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-381
publié le 22 mai 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 22 mai 2024

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage

le 22 mai 2024

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SDIS N°2024-983 portant désignation des personnalités qualifiées membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS.
- Arrêté SDIS N°2024-984 portant désignation des personnalités présentant un intérêt particulier membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS.
- Arrêté SDIS N°2024-985 portant désignation des membres de la commission technique du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS.
- Arrêté SDIS N°2024-986 portant désignation du secrétaire du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS.

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : CECILE FOUCAULT

☎ 03 85 35 37 47

✉ cfoucault@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 24 - 983
portant désignation des personnalités qualifiées membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024, portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS,

Considérant qu'il y a lieu de nommer par arrêté les personnalités qualifiées représentant au moins un tiers des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024 a délégué au président du conseil d'administration la désignation des personnalités qualifiées,

Sur la proposition du Directeur départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommées pour siéger lors des différentes réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS, les personnes qualifiées suivantes :

- En tant que titulaires :
 - Madame Sophie LAURENT, Architecte, Chef du Service Etudes et Réalisations des Constructions -Direction de l'aménagement et de l'environnement - Pôle des Bâtiments et des Equipements - ville de Mâcon ;
 - Monsieur Vincent BILLARD, Architecte ;
 - Madame Laurence PROD'HOMME MAGLOTT, Architecte – Directrice du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 71) ;
- En tant que suppléants :
 - Madame Sandrine CARTALLIER, Architecte ;

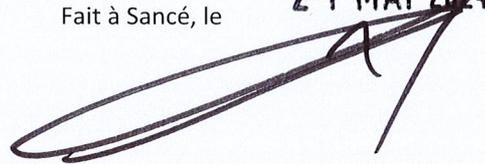
- Monsieur Paul GODART, Architecte ;
- Monsieur Bertrand REYMONDON, Architecte - Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 71).

ARTICLE 2 : Les membres du jury désignés ci-dessus ont voix délibérative lors des réunions du jury.

ARTICLE 3 : Monsieur le président du conseil d'administration, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

21 MAI 2024



ANDRE ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22 mai 2024

ID : 071-287100010-20240521-24_983-AR



Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : CECILE FOUCAULT

☎ 03 85 35 37 47

✉ cfoucault@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 24 - 984
portant désignation des personnalités présentant un intérêt particulier membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024, portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS,

Considérant qu'il y a lieu de nommer par arrêté les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024 a délégué au président du conseil d'administration la désignation des personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre,

Sur la proposition du Directeur départemental,

ARRÊTE

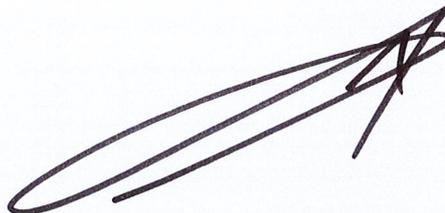
ARTICLE 1 : Sont nommées pour siéger lors des différentes réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS, les personnes présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre :

- Monsieur Henry FONTANY, comptable public assignataire, ou son représentant ;
- Madame Anne COSTAZ, directrice de direction départementale de la protection des populations, ou son représentant ;
- Monsieur Frédéric PIGNAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres du jury désignés ci-dessus ont voix consultative lors des réunions du jury.

ARTICLE 3 : Monsieur le président du conseil d'administration, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le **21 MAI 2024**



ANDRE ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22 mai 2024

ID : 071-287100010-20240521-24_984-AR



Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : CECILE FOUCAULT

☎ 03 85 35 37 47

✉ cfoucault@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 24 - 985
portant désignation des membres de la commission
technique du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour
l'extension et la restructuration du centre de formation
départemental Claude SINS

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024, portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS,

Considérant qu'il y a lieu de nommer par arrêté les personnes participant à la commission technique du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS,

Considérant que la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024 a délégué au président du conseil d'administration la désignation des membres de la commission technique du jury de concours,

Sur la proposition du Directeur départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommées pour siéger aux différentes réunions de la commission technique du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS, les personnes suivantes :

- Monsieur Pierre TOUILLON, programmiste, société ACS ;
- Monsieur Frédéric Tisserant, chef du groupement formation du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Sébastien Vialay, chef du centre de formation départemental Claude SINS ;
- Monsieur Romain Hennequin, logisticien au centre de formation départemental Claude SINS ;
- Monsieur Simon Courbet, chef du service soutien logistique du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Denis Thouvignon, chef de compagnie de Tournus – chef de centre d'incendie et de secours ;

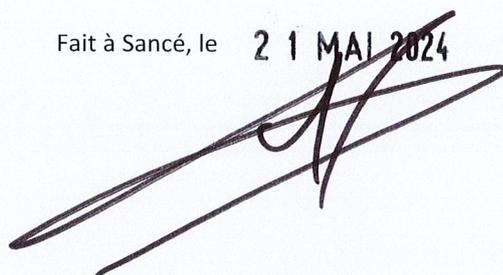
- Madame Florence Lacoste, cheffe du service patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Yann Digois, chargé d'opérations du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire ;
- Madame Cécile Foucault, cheffe du service commande publique du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

ARTICLE 2 : Est nommée en tant que rapporteur de la commission technique Madame Cécile Foucault.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission technique susvisée n'auront ni voix consultative ni voix délibérative lors des réunions dudit jury.

ARTICLE 4 : Monsieur le président du conseil d'administration, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 21 MAI 2024



ANDRE ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22 mai 2024

ID : 071-287100010-20240521-24_985-AR



Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

**SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
GROUPEMENT FINANCES
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : CECILE FOUCAULT

☎ 03 85 35 37 47

✉ cfoucault@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 24 - 986
portant désignation du secrétaire du jury du concours de
maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du
centre de formation départemental Claude SINS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024, portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS,

Considérant qu'il y a lieu de nommer par arrêté un secrétaire du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS,

Considérant que la délibération n°2024-22 du conseil d'administration du 11 mars 2024 a délégué au président du conseil d'administration la désignation du secrétaire du jury de concours,

Sur la proposition du Directeur départemental,

ARRÊTE

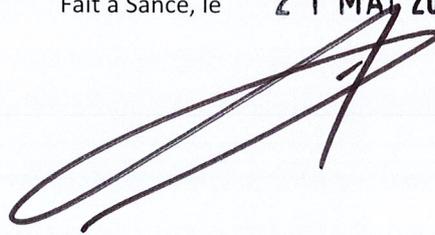
ARTICLE 1 : Est nommée pour assurer les fonctions de secrétaire du jury lors des différentes réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du centre de formation départemental Claude SINS, Madame Cécile FOUCAULT, cheffe du service commande publique du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Madame Cécile FOUCAULT, Madame Ségolène NEYTARD, gestionnaire de marchés publics, assurera les fonctions de secrétaire du jury.

ARTICLE 3 : Madame Cécile Foucault et, le cas échéant, sa suppléante n'auront ni voix consultative ni voix délibérative lors des réunions dudit jury.

ARTICLE 4 : Monsieur le président du conseil d'administration, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 21 MAI 2024



ANDRE ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22 mai 2024

ID : 071-287100010-20240521-24_986-AR



Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,



www.sdis71.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 📧 contact@sdis71.fr

